

Syndicat National des Personnels de l'Education et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire



Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62
site : www.snpespjj-fsu.org Mèl : snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr



FSU

Paris, le 8 Septembre 2011

NOUVELLE PROCEDURE POUR LA FORMATION DES RUE

Une nouvelle procédure d'accès à la fonction de RUE est mise en place immédiatement pour les affectations sur ces postes lors des CAP de mobilité du printemps 2012. Celle-ci comprend une formation préalable validée (avec des modalités d'inscription nouvelles) et une affectation sur les postes en CAP soumise au barème (ce qui met fin au recrutement sur profil).

FORMATION : CHOIX DES CANDIDATS

Les agents souhaitant bénéficier de la formation RUE devront obéir à un cursus particulier.

Cette formation est donc ouverte aux CSE, CTSS et aux PT. Les postulants à la formation devront adresser à leur directeur de service **un dossier de candidature** comprenant une lettre de motivation, un curriculum vitae et leur dernier entretien professionnel. Sur ce dernier, **la rubrique concernant « l'aptitude à exercer des fonctions de niveau supérieur » devra avoir été renseignée sous peine de refus d'accéder à la formation !**

Le RUE et le directeur du service examineront ensemble les candidatures (!) et le second remplira un formulaire sur lequel figure les responsabilités exercées, le portage de dossiers, les formations suivies, la capacité au travail en équipe et à la communication et la diversité du parcours. Mais il y a aussi une rubrique intitulée « **Curiosité, ouverture/extérieur** » (sic). Il devra également porter une appréciation sur le candidat. Ensuite, ce sera au tour du DT de faire de même et d'établir une liste de classement des demandes. Enfin, le DIR déterminera le choix définitif parmi les demandes et les priorisera en fonction du nombre de places offertes par l'ENPJJ pour l'inter région. Celui-ci sera proportionnel au nombre d'agents de la région susceptibles de postuler. Mais il fera également son choix à partir de critères tels que l'ancienneté de la demande, l'année envisagée de prise de poste et, cerise sur le gâteau, « la capacité à pouvoir remplacer l'agent sur son poste pendant la formation ».

Les agents retenus seront informés de leur rang de classement sur la liste. Les agents non retenus seront reçus par le DT qui leur expliquera pourquoi et recevront un courrier motivé officialisant ce refus qui sera intégré dans le dossier individuel de l'agent. Si un candidat a reçu un avis favorable à la formation mais n'a pu intégrer celle-ci faute de place, ils seront prioritaires pour l'année suivante.

FORMATION : VALIDATION

Cette formation, préalable à la prise de poste, devra être validée. Cependant, aujourd'hui, nous ne connaissons pas les modalités de la validation une circulaire devrait paraître en cet automne.

AFFECTATION SUR UN POSTE DE RUE

Seuls les agents dont la formation aura été validée pourront postuler sur un poste de RUE. Ceux-ci auront la possibilité de le faire pendant les 4 CAP de mobilité de printemps suivant la formation. Pas d'obligation donc de postuler immédiatement dans l'urgence. **Au-delà de ces 4 années, une nouvelle formation devra être suivie et validée.**

La nouveauté pour l'affectation sur un poste de RUE est que celle-ci se fera au barème et non plus sur un poste à profil.

INFORMATIONS TECHNIQUES

La liste des candidats à la formation de RUE devra être remontée à l'ENPJJ pour le 19 septembre au plus tard. Les modules de formation devraient avoir lieu du 31 octobre au 4 novembre, du 21 au 25 novembre, du 12 au 16 décembre, du 23 au 27 janvier 2012 et du 20 au 24 février.

COMMENTAIRES

Le SNPES-PJJ et ses délégué(e)s CAP ont toujours dénoncé l'affectation sur profil des CSEf et des RUE : l'application du barème est donc une avancée dans le fonctionnement des CAP.

Mais ne nous leurrions pas : la sélection au profil se fait maintenant pour l'entrée en formation et nul ne doute que le profil retenu sera toujours le même.

Ces nouvelles modalités vont venir en contradiction avec la campagne lancée dans plusieurs régions pour recruter des RUE missionnés sur les postes non pourvus à la dernière CAP.

D'après les informations fournies par l'AC, il ne devrait pas être organisé de CAP de mobilité courant octobre du fait des élections professionnelles et particulièrement pour les RUE compte tenu des nouvelles modalités. Les DIR ont donc été « à la pêche » aux agents susceptibles d'accepter d'être missionnés sur des postes de RUE vacants. Dans beaucoup d'endroits, aucun appel généralisé n'a été fait et bien souvent un certain copinage ou des choix à la méritocratie ont pu avoir lieu. Mais surtout, des tromperies ont pu se manifester ! Des personnels éducateurs, parfois 2^{ème} classe (donc ne pouvant accéder au grade de CSE), ont été sollicités pour prendre un poste immédiatement en leur laissant entendre qu'ils pourraient être régularisés plus tard. **Mais tous ceux qui ont accepté un tel missionnement doivent être conscients qu'ils n'ont aucune assurance de se voir régularisés sur leur poste, voire même proposé un autre ! En effet, s'ils ne sont pas CSE ou s'ils n'ont pas suivi et validé la formation, ils ne peuvent être affectés sur un poste de RUE. De plus, le poste en question pourra être demandé par un autre personnel remplissant les conditions statutaires et dont l'ancienneté sera plus grande : là aussi, ils ne pourront être affectés par la CAP.**

Il y a là un traitement scandaleux, proche de « l'arnaque » caractérisée, d'agents dont l'administration prétend pourtant être la base de la réorganisation qu'elle privilégie.

Il est donc clair que les personnels ne doivent pas se laisser bernier par des promesses intenables et prendre des vessies pour des lanternes !

TOUT CELA NOUS CONFORTE DANS NOTRE REVENDICATION CONCERNANT LES RUE :

Toutes les attributions dévolues aux RUE sont celles des anciens directeurs de service lorsque la plupart du temps ils n'avaient qu'une seule unité à gérer. Les RUE, responsable d'une unité (pour nous un service), sont donc des directeurs de ces unités. Nous demandons donc l'intégration de tous les RUE en fonction actuellement dans le corps des directeurs. Nous revendiquons l'arrêt du recrutement de RUE et le développement du corps des directeurs.

Dans l'attente, nous réitérons notre demande d'un travail avec l'administration concernant la stricte définition des missions des RUE au regard de celles des directeurs de service et l'amélioration des conditions de travail des RUE (suppression soumission à l'article 10, répartition des tâches DIR/RUE...).